

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE REGROUPANT

- UNE ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET DE RÉGULARISATION DES EMPRISES FONCIÈRES DES VOIES SITUÉES SUR LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES
- UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE
- UNE ENQUÊTE DE CLASSEMENT/DÉCLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

COMMUNE DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE

Le public est informé qu'en application du code de l'expropriation, l'arrêté n° PREF-BCPPAT-2023-236-003 du 24 août 2023 prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique, sur le projet présenté par la commune de Saint-Alban-sur-Limagnole : une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de régularisation des emprises des voies situées sur des propriétés privées de la voirie communale (cette enquête tient lieu de classement de la voirie communale), une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et ayants-droits et à déterminer avec précision les parcelles nécessaires à l'acquisition des parcelles ; une enquête de classement/déclassement de la voirie communale.

Cette enquête publique unique se déroulera du lundi 11 septembre 2023 à 9 h au jeudi 28 septembre 2023 à 17 h, à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Le dossier sera déposé en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole et pourra être consulté par le public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique «Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Fg Montbel – 48000 MENDE.

M. Jean-Pierre BARRERE, cadre de la fonction publique d'Etat, en retraite, est désigné par le tribunal administratif de Nîmes en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Son suppléant est M. André MIGAYRON, retraité de France Télécom.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole :

- lundi 11 septembre 2023 de 9 h à 12 h,
- mardi 19 septembre 2023 de 9 h à 12 h,
- jeudi 28 septembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans la mairie précitée,
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole, à l'attention de M. Jean-Pierre BARRERE, commissaire enquêteur – enquête publique « projet de régularisation de la voirie communale » – Place du Breuil, 48120 Saint-Alban-sur-Limagnole,
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Au terme de cette enquête, le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposés en mairie de Saint-Alban-sur-Limagnole et à la préfecture de la Lozère (Secrétariat général – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) pour y être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, et mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat : www.lozere.gouv.fr .

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la Lozère se prononcera sur l'utilité publique du projet. Le classement et le déclassement de voies seront prononcés par délibération du Conseil municipal de Saint-Alban-sur-Limagnole.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

signé

Laure TROTIN